



Cessation

avec demande d'assimilation

Si après la cessation de vos activités indépendantes, vous ne pouvez pas constituer de droits en matière de sécurité sociale par le biais d'un autre statut (salarié, fonctionnaire, et cetera), vous pouvez solliciter une des assimilations décrites ci-dessous. Vous ne pouvez pas combiner l'assimilation avec une activité salariée ou une allocation de chômage. Si vous reprenez une activité professionnelle ou si vous percevez un revenu de remplacement, vous devez immédiatement nous le signaler.

1 Cessation en tant qu'indépendant

Prénom _____ Nom _____

Numéro de registre national _____ Date de naissance _____

Numéro de téléphone _____ E-mail _____

déclare par la présente avoir entièrement mis fin à toutes ses activités indépendantes depuis le _____
(dernier jour de l'activité indépendante). Elle/Il déclare ne plus exercer aucun mandat ni activité technique et/ou commerciale en tant qu'associé actif.

2 Demande d'assurance continuée

Si vous mettez fin à vos activités indépendantes, vous perdez vos droits sociaux. C'est la raison pour laquelle il vous est possible de demander une assurance continuée et de conserver ainsi vos droits sociaux pour deux ans maximum. Vous devez toutefois payer des cotisations. Vous pouvez choisir entre une assurance continuée pour la pension uniquement et une assurance continuée pour la pension et l'assurance maladie. Vous pouvez demander l'assurance continuée pour huit trimestres maximum et si vous la demandez à partir de 58 ans, pour sept ans maximum.

Je souhaite recourir à l'assurance continuée:

- uniquement pour ma pension pour ma pension et mon assurance maladie

3 Demande droit passerelle

Si en tant qu'indépendant, vous êtes déclaré en faillite, vous pouvez recourir à l'assurance faillite. Vous conserverez alors vos droits en matière d'assurance soins de santé et de prestations familiales sans devoir payer des cotisations sociales. En plus, vous aurez droit à une allocation pendant douze mois maximum. Attention: durant cette période, vous ne constituerez aucun droit en matière de pension.

- Je souhaite recourir à l'assurance faillite (Complétez également le formulaire 'Demande droit passerelle')

4 Demande d'assimilation pour cause de maladie ou d'invalidité

Si en tant qu'indépendant à titre principal, vous êtes en incapacité de travail pour cause de maladie pendant plus de nonante jours et si vous n'exercez donc plus aucune activité professionnelle, vous pouvez demander gratuitement une assimilation pour cause de maladie. Cette assimilation vous permettra de conserver tous vos droits sociaux, sans devoir payer de cotisations. Et ce, aussi longtemps que vous êtes malade. Les jours d'incapacité de travail entrent en ligne de compte pour la constitution de votre pension et durant toute cette période, vous aurez droit à l'assurance maladie, aux allocations familiales et à l'assurance incapacité de travail.

- Je demande à ne pas payer de cotisations sociales pour cause de maladie ou d'invalidité de plus de 66 %.

Date _____ Signature _____